

# Documents administratifs

Pièces désirées	pièces à fournir ou renseignements à donner
<b>attestation de domicile</b>	- indiquer identité - domicile
<b>extrait d'acte de décès</b>	- indiquer nom du décédé et date du décès - enveloppe timbrée au nom et à l'adresse du demandeur si demande par écrit
<b>extrait d'acte de mariage</b>	- indiquer nom des 2 époux et date du mariage - enveloppe timbrée au nom et à l'adresse du demandeur si demande par écrit
<b>extrait d'acte de naissance</b>	- indiquer nom du demandeur (nom de jeune fille pour les femmes mariées) et date de naissance - enveloppe timbrée au nom et à l'adresse du demandeur si demande par écrit
<b>déclaration de décès</b>	- pièce d'identité du déclarant - livret de famille ou fiche d'état-civil du défunt - certificat de constatation de décès établi par le médecin
<b>demande de célébration de mariage</b>	- extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois (sauf pour la personne qui est née dans la commune du lieu de mariage) - attestation de domicile ou de résidence - pièce d'identité - liste des témoins - certificat du notaire s'il a été fait un contrat de mariage

# Documents administratifs

<p><b>carte nationale d'identité</b> <b>(validité : 15 ans)</b></p> <p><b>CNI en cours de validité au 1<sup>er</sup> janvier 2014 prolongée de 5 ans pour les majeurs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 2 photos d'identité <b>récentes</b> et identiques format CNI (fond blanc)</li><li>- livret de famille</li><li>ou copie intégrale de l'acte de naissance de moins de trois mois</li><li>- justificatif de domicile de moins de trois mois (des parents pour un mineur)</li><li>-ou attestation manuscrite de la personne qui vous héberge et son justificatif de domicile de moins de trois mois</li><li>- déclaration de perte/vol et 25<sup>E</sup> en timbres fiscaux</li><li>- pour le mineur : la carte d'identité du parent qui dépose la demande</li><li>- copie de la CNI du parent qui dépose la demande</li></ul> <p><b>Toute personne de plus de treize ans se doit de déposer ses empreintes en mairie au jour de la demande.</b></p> <p>Document et pièces à déposer auprès des mairies équipées de dispositifs de recueil mobile.</p> <p>Voir document joint.</p>
<p><b>Carte grise et permis de conduire</b></p>	<p>Dans un avenir très proche, la carte grise et le permis de conduire devront être demandés par télé- procédure : <a href="http://www.ants.gouv.fr">www.ants.gouv.fr</a> 24h/24 7jours/7.</p>